

## Mécanisme d'Experts-e-s sur le Droit au Développement

Contribution au Sommet du Futur

### Mise en œuvre du Droit au Développement pour une participation significative des jeunes

La participation des jeunes est un droit de l'homme et l'exclusion des jeunes peut constituer une violation de leurs droits.

Pour exploiter les voix critiques et la vision d'espoir des jeunes, il faut adopter des **méthodes innovantes et systématiques** pour leur **permettre de participer de manière significative aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision à tous les niveaux**, en utilisant une approche fondée sur le droit au développement à travers :

- Des accords de coopération internationale qui incluent les jeunes femmes et les jeunes hommes en tant que partenaires et dirigeants ;
- Des mécanismes renforcés ou nouveaux, y compris des plateformes numériques, aux niveaux national, régional et mondial, qui :
  - permettre une participation significative et non discriminatoire des jeunes femmes et des jeunes hommes, et
  - garantir une plus grande diversité et représentativité, y compris des jeunes femmes et des jeunes filles, des jeunes en situation plus vulnérable, par exemple dans les zones rurales, des peuples autochtones, des personnes vivant dans des conditions économiques et sociales difficiles, et des personnes issues de cultures, de pays et de régions différents ;
- Un soutien financier adéquat à moyen et long terme, une solidarité intergénérationnelle et un soutien résolu à l'autonomisation des jeunes et au renforcement de leur capacité à participer de manière significative ;
- Des processus transparents qui garantissent une participation sûre, avec des mécanismes de retour d'information appropriés.

*“Les Etats doivent encourager dans tous les domaines la participation populaire, qui est un facteur important du développement et de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme.”*

Article 8.2, Déclaration sur le Droit au Développement

